

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 JUILLET 2009

QUESTION N°3

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2009

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AVRIL 2009

Le Lundi 27 AVRIL 2009 à 19 H, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil à l'unanimité,

> désigne Madame AMSELLEM comme Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - APPEL NOMINAL

Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Etaient présents – Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, REIN, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mmes HARDY, MOZZICONACCI

Avait donné mandat – M. MARCHIONI à M. DESCROIX, Mme TROPENAT à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL à Mme GIRARD, Mme ANDRE à M. BERNASCONI

Sont sortis en cours de séance – Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. GARINO qui a donné mandat à Mme PALAT, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, MM. FRANCHI, GAHNASSIA, PERRAULT, CHEVALIER, CAUMONT, BERNASCONI, CHAURIAL, GREBERT, Mmes MOZZICONACCI, CHAVRIER, WAKIM, HARDY, GIRARD, HEURTEUX, JEANNE

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes du tremblement de terre en Italie.

Le Conseil à l'unanimité,

> accepte de procéder au changement de l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour afin d'examiner le dossier n° 10 relatif à la révision simplifiée n° 1 bis du P.O.S. partiel n°3 qui fait l'objet d'un exposé par Monsieur Roland CASTRO.

Sortie de Mme WAKIM

10 – REVISION SIMPLIFIEE N°1 BIS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PARTIEL N°3 SUR LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD CIRCULAIRE SUD SUR PUTEAUX : APPROBATION DES NOUVEAUX OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil par 36 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, REIN, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, HARDY, MOZZICONACCI, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et 6 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL)

> **abandonne** la procédure de révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols partiel n°3.

Approuve :

- . les nouveaux objectifs du projet de réaménagement du boulevard circulaire sud sur Puteaux
- transformation de cette infrastructure en boulevard urbain afin de favoriser la mixité des usages et l'animation commerciale par l'apaisement des circulations automobiles
- amélioration des liaisons entre Puteaux et La Défense en rendant le boulevard circulaire plus franchissable par les piétons et en retravaillant les franges de la dalle pour faciliter les cheminements entre les différents niveaux : le boulevard circulaire retraité jouera ainsi pleinement son rôle d'articulation entre La Défense et le reste du territoire de Puteaux

- . le périmètre opérationnel du projet

- . les modalités de concertation préalable

- aux heures habituelles d'ouverture des services

- à l'accueil du service de l'urbanisme en Mairie

- . mise à disposition d'un dossier de présentation du projet d'aménagement du boulevard circulaire sud et de sa requalification en boulevard urbain

- dans le hall administratif de la Mairie et à La Défense

- . mise en place d'une exposition

- . mise à disposition d'un registre de concertation

Prescrit la révision simplifiée n° 1 bis du P.O.S. partiel n°3.

Sortie de MM. FRANCHI, CHEVALIER, Mme ABKARI

3 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2009

Le Conseil par 32 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. REIN, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) 3 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE) et 5 abstentions (Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mmes HARDY, MOZZICONACCI)

> **adopte** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2009.

Sortie de M. CAUMONT, Mmes HARDY, GIRARD, HEURTEUX

Retour de MM. FRANCHI, CHEVALIER, Mme WAKIM

4 – COMMUNICATIONS

Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fixation du tarif de location des salles municipales

Par arrêté en date du 8 Avril 2009, les tarifs de location des salles municipales ont été fixés comme suit, à compter du 1^{er} Mai 2009 :

<u>Hôtel de Ville</u>	<u>Tarif de base journée</u>	
. Salle des colonnes		
- réunions, conférences, assemblées générales, particuliers (Puteaux)	700 €	
- réunions, conférences, assemblées générales, particuliers (hors Puteaux)	1.200 €	
. Salons d'honneur	2.200 €	
. Salle des conférences		
- réunions, conférences, assemblées générales, particuliers (Puteaux)	450 €	
- réunions, conférences, assemblées générales, particuliers (hors Puteaux)	700 €	
 <u>Palais des congrès</u>		
. Salon panoramique		
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	800 €	
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	1.600 €	
 <u>Salle Lully</u>		
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	1.600 €	
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	3.600 €	
 <u>Galerie Lully</u>		
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	300 €	
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	600 €	
 <u>Salle de commissions</u>		
- salle n°1 (40 places)	210 €	
- salle n° 2 (12 places)	170 €	
 <u>Salle « le Central »</u>		
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	600 €	
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	1.200 €	
 <u>Foyer du Central</u>		
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	300 €	
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	600 €	250 €

Salle de restaurant

- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	550 €	300 €
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	1.000 €	450 €

Foyer-bar du 1^{er} Etage

- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	550 €	300 €
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	1.000 €	450 €

Hall des sports

3.300 €

Théâtre des Hauts-de-Seine

- location du plateau pour des réunions	1.400 €
- location du plateau pour un spectacle	2.800 €

Palais de la culture

- salle de spectacle	
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	900 €
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	1.700 €

Espace Cafétéria

- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés à Puteaux et à La Défense	400 €
- location à des organismes, syndicats, comités, particuliers, entreprises domiciliés hors Puteaux	800 €

Salle du tennis du Chemin vert

- résident	150 €
- non résident	300 €

Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire

Par arrêté en date du 9 Avril 2009, les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Puteaux ont été arrêtées.

Réglementation du vide-grenier du 17 Mai 2009

Par arrêté en date du 15 Avril 2009, la réglementation du vide-greniers du 17 Mai 2009 sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville a été fixée.

Modification de l'institution de la régie de recettes auprès de la Caisse Centrale

Par arrêté en date du 23 Février 2009, la régie de recettes auprès de la Caisse Centrale a été modifiée afin de supprimer l'encaissement des produits liés à la perception des recettes des droits de garde des enfants fréquentant les établissements de la petite enfance (crèches, haltes garderies et jardins d'enfants).

Institution d'une régie de recettes « petite enfance »

Par arrêté en date du 23 Février 2009, il a été institué une régie de recettes destinée à percevoir les droits de garde des enfants fréquentant les établissements de la petite enfance.

Règlement d'honoraires à avocats et huissiers

Par arrêtés en date des 4, 5, 24 Mars, 1^{er}, 6 Avril 2009, il a été réglé à :

Maître PICHON Avocat

72 boulevard Haussmann à Paris (75008)

- la somme de 155,48 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans la procédure qui l'oppose à Monsieur MELLILI

- la somme de 155,48 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans la procédure qui l'oppose à Monsieur GOLUBOVIC

- la somme de 155,48 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame ENFERT

- les sommes de 1.865,76 € et 155,48 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans la procédure qui l'oppose à Madame WIERBOL

- la somme de 155,48 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir défendu la Commune dans la procédure qui l'oppose à Madame FALZON

- les sommes de 932,88 € et 1.243,84 € TTC, à titre de frais et d'honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire GIUDICELLI

Cabinet CABANES Avocat

60 rue de la Boétie à Paris (75008)

- les sommes de 904,15 € et 792,57 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans le litige qui l'oppose à la Société LAINE DELAU

- la somme de 684,93 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose aux époux ARLIGUIE

SCP MICHON et associés Huissiers

150 rue Gambetta à Bagnolet cedex (93172)

- la somme de 64,02 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir procédé à la signification d'un jugement à l'encontre de Monsieur CUTTER

Maître SCARZELLA Avocat

55 rue Charron à Paris (75008)

- la somme de 1.196 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans le cadre de la vente de locaux commerciaux sis 31-33 boulevard Richard Wallace à la Société KEYSTONE INVEST

Maître BLANC de la NAULTE Avocat
38 rue de Liège à Paris (75008)

- la somme de 358,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts d'un agent de surveillance de la voie publique de la Commune, qui a été victime de menaces de mort

SCP LEROI-WALD-REYNAUD-AYACHE Huissiers de justice
12 avenue du Général Galliéni à Nanterre (92000)

- la somme de 1.679,32 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir rédigé un avenant au règlement du jeu « le quiz »

Maître DEBU Huissier de justice
10 avenue de la Providence à Antony (92160)

- la somme de 495,16 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir dressé un procès-verbal de constat relatif à l'affichage des listes électorales

SCP BARONI-HARDY-BRESSAND Huissiers de justice
4 boulevard Richard Wallace à Puteaux (92800)

- la somme de 229,88 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir été missionnée dans le cadre de la procédure d'expulsion – église évangélique de Puteaux – acquisition d'un bâtiment – 32 rue Charles Lorilleux

- la somme de 27,11 €, à titre de frais et honoraires, pour avoir été saisie en vue de procéder à la signification d'un jugement à l'encontre de Monsieur TESTARD

- la somme de 71,65 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir notifié une dernière offre d'acquisition à Madame TURUDY-SULIGOJ avant la saisine du Juge en fixation de l'indemnité de dépossession, dans le cadre de la procédure d'expropriation de la ZAC des bergères

- la somme de 1.323,02 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir délivré une signification à plusieurs copropriétaires dans le cadre d'une procédure de péril imminent sis 63 rue Jean Jaurès

Maître LAMORLETTE Avocat
47 rue Monceau à Paris (75008)

- la somme de 1.614,60 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre de l'expropriation de la trouée verte – indemnité d'éviction due à Monsieur ZAOUJ

SCP BENZAKEN – FOURREAU – SEBBAN Huissiers de justice
38 rue Salvador Allendé à Nanterre cedex (92003)

- la somme de 100,82 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir signifié un jugement à Monsieur ALVAREZ concernant la fixation de son indemnité de dépossession – expropriation 44 rue du Moulin

Maître PERU Avocat

70 rue Joseph de Maistre à Paris (75008)

- la somme de 1.016,60 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure engagée dans l'affaire LAUQUE- 18 rue Pierre Curie

SCP BARIANI-CHARDON Huissiers

5 bis rue Sainte-Sophie à Versailles cedex (78001)

- la somme de 49,22 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir délivré une signification à Monsieur MAHMOUD dans le cadre d'une procédure de péril imminent sis 63 rue Jean Jaurès

> des agréments de sous traitants dans le cadre :

de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire République

Société LA PARISIENNE, pour la location et pose d'un échafaudage

des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux

Société DE SA FERNANDES, pour le ravalement des façades : garage Voltaire et 9 rue Lavoisier

de l'entretien du Palais de la Médiathèque

Société TRAPEZE pour le nettoyage des vitres extérieures inaccessibles

Société SECM pour le contrôle de tension des câbles de contreventement de la façade

Société POMMIER pour la maintenance des cellules MT Grany

Société GONDOLA services pour la maintenance de la nacelle

Société SA2E pour la maintenance des onduleurs

> du compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Retour de M. CAUMONT, Mmes HARDY, GIRARD, HEURTEUX

Sortie de Mme MOZZICONACCI, M. REIN

5 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE GLOBALE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DE RESEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA VILLE

Le Conseil par 35 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) 6 voix contre (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL) et 1 abstention (Mme HARDY)

> **prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif à la maintenance globale du système de vidéo-protection et de réseau de fibres optiques de la Ville à la Société INEO INFRACOM SNC – 92 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – Melun cedex (77005).

Autorise le Maire :

- à signer le marché et à le notifier
- à signer les bons de commande.

Sortie de M. GAHNASSIA

6 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE (LOTS 2, 3, 5, 6)

Le Conseil à l'unanimité.

> prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer quatre lots du marché relatif aux services de télécommunications pour la Ville :

- 2 – téléphonie fixe – trafic sortant local, longue distance et vers tous les mobiles pour tous les sites –

à la Société NEUF CEGETEL – 12-14 rue de la Verrière – 92190 - Meudon

- 3 – téléphonie mobile – abonnements et services –

à la Société BOUYGUES TELECOM – 20 Quai du Point du jour – 92100 – Boulogne-Billancourt

- 5 – Internet – accès et services liés pour tous les sites -

- 6 – VPN – accès et accès liés pour tous les sites -

à la Société COMPLETEL SAS – Tour Araine – 5 place de la Pyramide – 92088 – La Défense

Autorise le Maire :

- à signer les lots 2, 3, 5 et 6 du marché et à les notifier

- à signer les bons de commande.

Retour de M. GAHNASSIA, Mme MOZZICONACCI

Sortie de M. BERNASCONI

7 – PREMIER PROGRAMME D' ACTIONS AGENDA 21

Le Conseil par 35 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, HARDY, MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD) et 6 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL)

> adopte le premier programme d'actions Agenda 21 de la Ville.

Retour de M. BERNASCONI

8 – ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN SIS 44 RUE DU MOULIN (LOTS 6, 10, 18)

Le Conseil par 40 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mmes HARDY, MOZZICONACCI, Mme CANCELLONI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et 3 voix contre (Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL)

> fixe à 116.000 € (frais de remploi inclus) l'indemnité de dépossession des lots 6, 10 et 18, dans leur état d'occupation, dépendant de l'immeuble sis 44 rue du Moulin, appartenant à Madame OROZ BORROMEO. Accepte de prendre en charge le coût des diagnostics techniques obligatoires liés à l'acquisition de ce bien. Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

9 – ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UN BIEN SIS 44 RUE DU MOULIN (LOTS 4, 11, 22)

Le Conseil par **40 voix pour** (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mmes HARDY, MOZZICONACCI, Mme CANCELLONI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et **3 voix contre** (Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL)

> **prend acte** du jugement définitif rendu par la juridiction de l'expropriation fixant à 241.086 € (frais de remploi compris) l'indemnité de dépossession des lots 4, 11 et 22, libres de toute occupation ou location, dépendant de l'immeuble sis 44 rue du Moulin, appartenant à Monsieur José ALVAREZ. **Accepte** de prendre en charge le coût des diagnostics techniques obligatoires liés à l'acquisition de ce bien. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

Sortie de M. GARINO

11 – MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil à l'unanimité,

> **fixe** comme suit les modalités d'application de la taxe locale pour la publicité extérieure :

- fixe les tarifs applicables aux enseignes à 100% des tarifs maxima de droit commun, soit pour un procédé non numérique
 - 15€/m2 pour les enseignes de superficie inférieure ou égale à 12m2
 - 30 €/m2 pour les enseignes de superficie excédant 12 m2 et inférieure ou égale à 50m2
 - 60€/m2 pour celles de superficie excédant 50m2
- supprime l'exonération des enseignes de superficie inférieure ou égale à 7m2
- fixe à 19,24 €/m2 le tarif applicable en 2009 aux publicités et pré-enseignes, en utilisant le tarif de référence dérogatoire calculé selon les modalités de l'article L.2333-16-B-2° du C.G.C.T., soit 20,30 €

12 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE 2007-2008

Le Conseil

> **prend acte** du rapport d'activité de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine pour la période 2007-2008.

13 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE FRAIS DE JUSTICE

Le Conseil par 40 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mmes PALAT, COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mmes HARDY, MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. GARINO qui a donné mandat à Mme PALAT, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et **3 abstentions** (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE)

> **autorise** le Maire à faire prendre en charge par le Budget Communal les frais de justice de trois agents, sur le fondement de la protection fonctionnelle des agents publics territoriaux.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> **modifie** le tableau des emplois permanents de la Ville.

15 – CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 7 JUIN 2009

Le Conseil à l'unanimité,

> **instaure** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui participent aux élections européennes du 7 Juin 2009 et qui, en raison de leur grade ou indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **Arrête** à 31.939,20 € le montant global à allouer au titre de cette indemnité. **Autorise** le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de ces élections, et dans la limite du montant maximum autorisé.

16 – AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Le Conseil à l'unanimité,

> **émet** un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulées par les sociétés

- HSBC assurances, le dimanche 17 Mai 2009
- STATE STREET BANQUE SA, les dimanches 17, 24 et 31 Mai, 14, 21 et 28 Juin, 5, 12, 19 et 26 Juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 Août 2009
- EURO VL, les dimanches 17 Mai, 5 et 12 Juillet 2009.

17 – REGLEMENT DE COTISATIONS

Le Conseil à l'unanimité,

> **autorise** le Maire

- à renouveler l'adhésion et à régler les cotisations correspondantes
 - . pour 2008
- au Comité départemental Jeunesse au Plein Air 83 €
- . pour 2009
- à l'association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique 30 €
- à l'association FORUM pour la gestion des Villes et des Collectivités Territoriales 2.080 €
- à l'association pour l'Achat dans les services publics 240 €
- à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture 770 €
- à l'association les Eco Maires 3.420,48€
- à l'association Nationale des Conseils d'enfants et de jeunes 1.477,17 €
- à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées – cités unies 2.432,00 €
- à l'association information jeunesse 92 300 €
- à l'Institution de Formation d'Animateurs de Collectivités des Hauts-de-Seine (IFAC) 3.531,40 €
- au Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement (GRAINE) 120 €
- à l'association CUTO 160 €

- à l'Association Avenir Utilisateurs 60 €
- à adhérer et à régler la cotisation correspondante
- à l'association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) 60 €

18 – CONVENTION DE PRET ET DE DEPOT DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTES A USAGE INDIVIDUEL

Le Conseil à l'unanimité,

> **approuve** la convention de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel à intervenir dans le cadre du plan Handiscol entre la Ville, l'Inspection Académique et Monsieur et Madame BEGHAD. **Autorise** le Maire à signer ce document.

19 – AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET LA SOCIETE ACERGY POUR LA MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX AU SEIN DE LA STRUCTURE BABILOU

Le Conseil par 36 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mmes PALAT, COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. GARINO qui a donné mandat à Mme PALAT, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et 7 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mme HARDY)

> **accepte** les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Ville et la Société ACERGY pour la mise à disposition de berceaux, lequel porte rétrocession de deux berceaux bébés au sein de la structure « Babilou » - 114 rue de Verdun - du 1^{er} Septembre 2009 au 31 Août 2010. **Autorise** le Maire à signer cet avenant.

Sortie de Mme WAKIM

20 – FIXATION DES TARIFS POUR LES CONSOMMATIONS DU BAR DU THEATRE DES HAUTS-DE-SEINE ET DE LA CAFETERIA DU PALAIS DE LA CULTURE

Le Conseil par 41 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mmes PALAT, COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mme MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. GARINO qui a donné mandat à Mme PALAT, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et 1 voix contre (Mme HARDY)

> **fixe** les tarifs des consommations du bar du Théâtre des Hauts-de-Seine et de la Cafétéria du Palais de la Culture, applicables au 1^{er} Septembre 2009 :

- eau minérale	1 €
- boissons fraîches	2 €
- café	1 €
- café crème, café double, thé, tisane	1,20 €
- chocolat	1,50 €
- encas sucrés	0,50 €

- sucettes	0,50 €
- brownie	1 €
- barres chocolatées	1 €
- encas salés	2,50 €
- paquet de chips	0,50 €
- bouchons d'oreilles	1 €

Retour de Mme WAKIM

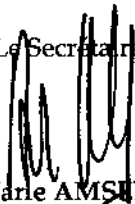
21 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « MUSICARTE »

Le Conseil par 39 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mmes PALAT, COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mmes MARTIN, LACONTAL, M. BATISTA, Mme SMADJA, MM. CAVAYE, STURBOIS, CHEVALIER, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mme MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à M. LOTTEAU, M. GARINO qui a donné mandat à Mme PALAT, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. MARCHIONI qui a donné mandat à M. DESCROIX, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. BATISTA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à M. BERNASCONI) et 4 abstentions (Mme CANCELLONI, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme HARDY)

> attribue une subvention d'un montant de 60.000 € à l'association MUSICARTE. Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs définissant les droits et obligations de chaque partenaire et fixant le montant de la subvention pour l'exercice 2009.

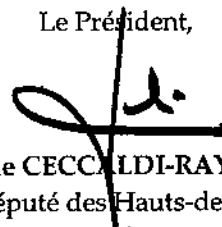
La séance est levée à 22 H 15.

Le Secrétaire,



Anne-Marie AMSILLEM
Maire-Adjoint

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 JUILLET 2009

QUESTION N°4

COMMUNICATIONS

Communications relatives aux décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du C.G.C.T

6293

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETÉ DU MAIRE

FIXATION DU TARIF POUR LE CONCERT DE L'ASSOCIATION « LUTTONS, CHANTONS, POUR VAINCRE... »

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif spécifique pour le concert de l'Association « Luttons, Chantons, pour vaincre » qui se déroulera le 19 septembre 2009 au Théâtre des Hauts-de-Seine

Vu le rapport du service des affaires culturelles en date du 5 mai 2009, ci annexé,

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623- 20090513-6293-AR

ARRETÉ

Article 1 : Les places pour le concert de l'Association « Luttons, Chantons, pour vaincre... » seront vendues au tarif suivant :

TARIF UNIQUE	10 euros
--------------	----------



Article 2 : Les billets de spectacle ne sont pas remboursables, sauf annulation de spectacle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

13 MAI 2009

 Le Maire,
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Député des Hauts-de-Seine


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

DEPARTEMENT 092-219200623 - 20090511-6279 AR REPUBLIQUE FRANÇAISE

des Hauts-de-Seine

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

6279

Fixation des tarifs des activités
sportives, culturelles, de la jeunesse
et du conservatoire.

MAIRIE DE PUTEAUX

Le Maire de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 821 en date du 5 juin 2008 fixant pour la saison 2008/2009 les tarifs des activités liées aux Palais de la Jeunesse, Culture et du Sport ainsi que du Conservatoire de la Ville de Puteaux,

Vu le rapport ci-annexé,

ARRETE :

ARTICLE 1 : TARIFS

A compter de la saison 2009/2010, les tarifs du Palais de la Culture, du Palais de la Jeunesse, du Palais des Sports et du Conservatoire s'établissent, comme suit :

A' L'ADHESION OBLIGATOIRE S'AJOUTE LES COTISATIONS AUX ACTIVITES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES

ADHESION OBLIGATOIRE CONSERVATOIRE

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	12,50 €	138,00 €
- Adulte	12,50 €	238,00 €

1- CONSERVATOIRE :

Enfants

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Instrument (Cursus)	138,00 €	326,00 €
- Instrument (Hors Cursus)	138,00 €	326,00 €
- Atelier Instrumental (Big Band Orchestres, Ensembles et Ateliers)	125,50 €	188,00 €
- Formation Musicale	138,00 €	326,00 €
- Eveil Artistique (4 ans)	138,00 €	326,00 €
- Eveil Musical (5/6 ans)	138,00 €	326,00 €
- Art dramatique	138,00 €	326,00 €
- Danse Contemporaine (Cursus dès 8 ans)	138,00 €	326,00 €
- Initiation Danse Contemporaine 6/7 ans	138,00 €	283,50 €
- Eveil Danse Contemporaine 5 ans	138,00 €	283,50 €
- Danse Classique (Cursus dès 8 ans)	138,00 €	326,00 €
- Danse classique (Hors cursus dès 8 ans)	52,00 €	283,50 €
- Eveil Danse Classique 5 ans	52,00 €	283,50 €
- Initiation Danse Classique 6/7 ans	138,00 €	283,50 €

Adultes

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Instrument (Cursus)	188,00 €	376,00 €
- Instrument (Hors cursus)	188,00 €	376,00 €
- Atelier Instrumental (Big Band Orchestres, Ensembles et Ateliers)	125,50 €	188,00 €
- Formation Musicale	188,00 €	376,00 €
- Art dramatique	188,00 €	376,00 €
- Danse Contemporaine (Cursus)	188,00 €	376,00 €
- Danse Contemporaine (Hors cursus)	78,50 €	327,00 €
- Danse Classique (Cursus dès le CI 1 ^{ère} Année)	188,00 €	376,00 €
- Danse classique (Hors cursus)	78,50 €	327,00 €

ADHESIONS OBLIGATOIRES - CULTURE – SPORTS – JEUNESSE :

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	12,50 €	177,50 €
- Adulte	12,50 €	236,50 €

2- SPORT :

a) Pour toutes les disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	52,50 €	183,00 €
- Adulte	78,50 €	255,00 €

b) Pour toutes les disciplines nécessitant des fournitures spécifiques

- Escrime	104,50 €	324,50 €
- Bébés nageurs	204,00 €	362,00 €
- Tennis	144,00 €	269,00 €

Formule à la carte pour les activités musculation et cardio-training :

- Carte verte (30 heures)	78,50 €	250,50 €
- Carte jaune (60 heures)	144,00 €	316,00 €
- Carte bleue (90 heures)	197,50 €	370,50 €
- Carte rouge (120 heures)	247,50 €	414,00 €

Dans le cas des cartes de musculation le rachat d'un complément d'heure n'est pas considéré comme une deuxième activité et ne donne pas lieu à une réduction.

3- CULTURE :

a) Pour toutes les disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	52,50 €	177,50 €
- Adulte	78,50 €	236,50 €

b) Pour toutes les disciplines nécessitant des fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Abat-jour, émaux-céramique, peinture sur faïence, sur tissu, sur porcelaine, poterie	117,50 €	256,00 €
- Art floral, sculpture, randonnées	155,00 €	313,00 €
- Tiffany, vitrail	231,00 €	389,00 €
- Art culinaire : pour 5 mois (de septembre à janvier et de Février à juin)	117,50 €	305,00 €

4- JEUNESSE :

a) Pour toutes les disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	52,50 €	216,00 €
- Adulte	78,50 €	276,00 €

b) Pour toutes les disciplines nécessitant des fournitures spécifiques

- Poterie céramique, artisanat d'art, maquettes figurines, dessin peinture, aéromodélisme	90,50 €	276,00 €
--	----------------	-----------------

5- REDUCTIONS :

A) Des réductions non cumulables sont accordées aux résidents de Puteaux sur les droits d'inscription, par discipline, dans les cas suivant :

- 1) Inscription à une deuxième discipline ou plus : - 20%
- 2) Inscription d'un deuxième enfants ou plus : - 20%
- 3) Titulaire de la carte famille nombreuse : - 20 %
- 4) Titulaire de la carte d'invalidité : - 20 %
- 5) Allocataire RMI/ASSEDIC : - 20 %
- 6) Retraité et Sénior de 60 ans et plus : - 20 %
- 7) Etudiant : - 20 %

B) Aucune réduction ne pourra - t - être appliquée sur les cours du Conservatoire
Suivants :

- Eveil Danse Contemporaine 5 ans (enfant),
- Danse Classique Hors cursus dès 8 ans (enfant),
- Eveil Danse classique 5 ans (enfant),
- Danse Classique Hors cursus (Adultes),
- Danse Contemporaine Hors cursus (Adultes).

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT

- 1) Toute année commencée est intégralement due.
- 2) A titre exceptionnel, il pourra être procédé au remboursement du montant du droit d'inscription et de la participation supplémentaire éventuelle **jusqu'au 31 octobre 2009.**

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le **11 MAI 2009**



Madame CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification

Modification des tarifs
des Tennis Municipaux

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20090427 - 619-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2008 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison 2008/2009,

Considérant qu'il convient d'ajouter une nouvelle formule demi-saison pour les personnes ne résidant pas dans la commune,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 15 avril 2009,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 8 août 2008 est complété dans son article 1 ainsi :

Un nouveau tarif demi-saison pour les personnes n'habitant pas Puteaux est fixé à :

- | | |
|--|------------------|
| - plus de 18 ans | 341 euros |
| - formule semaine adulte (du lundi au vendredi) | 247 euros |
| - formule semaine moins de 18 ans (du lundi au vendredi) | 125 euros |
| - moins de 18 ans | 192 euros |

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 8 août 2008 demeurent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux le **27 AVR. 2009**



Joëlle CECCALDRAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

RETE TELETRANSMIS EN
EFFECTURE

n° 092-219200623 - 20090609 - 6616-A1

MAIRIE DE PUTEAUX

1^{ère} Modification des tarifs des activités
sportives, culturelles, de la jeunesse
et du conservatoire.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 6279 en date du 11 mai 2009 fixant pour la saison 2009/2010 les tarifs des activités liées aux Palais de la Jeunesse, Culture et du Sport ainsi que du Conservatoire de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté du Maire n° 6279 en date du 11 mai 2009, en y intégrant deux nouvelles activités,

Vu le rapport ci-annexé,

ARRETE :

ARTICLE 1 : TARIFS

Les tarifs pour la saison 2009/2010 du Palais de la Culture, du Palais de la Jeunesse, du Palais des Sports et du Conservatoire s'établissent, comme suit :

A' L'ADHESION OBLIGATOIRE S'AJOUTE LES COTISATIONS AUX ACTIVITES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES

ADHESION OBLIGATOIRE CONSERVATOIRE

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	12,50 €	138,00 €
- Adulte	12,50 €	238,00 €

1- CONSERVATOIRE :

Enfants

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Instrument (Cursus)	138,00 €	326,00 €
- Instrument (Hors Cursus)	138,00 €	326,00 €
- Atelier Instrumental (Big Band Orchestres, Ensembles et Ateliers)	125,50 €	188,00 €
- Formation Musicale	138,00 €	326,00 €
- Eveil Artistique (4 ans)	138,00 €	326,00 €
- Eveil Musical (5/6 ans)	138,00 €	326,00 €
- Art dramatique	138,00 €	326,00 €
- Danse Contemporaine (Cursus dès 8 ans)	138,00 €	326,00 €
- Initiation Danse Contemporaine 6/7 ans	138,00 €	283,50 €
- Eveil Danse Contemporaine 5 ans		

	138,00 €	283,50 €
- Danse Classique (Cursus dès 8 ans)		
	138,00 €	326,00 €
- Danse classique (Hors cursus dès 8 ans)		
	52,00 €	283,50 €
- Eveil Danse Classique 5 ans	52,00 €	283,50 €
- Initiation Danse Classique 6/7 ans	138,00 €	283,50 €

Adultes

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Instrument (Cursus)	188,00 €	376,00 €
- Instrument (Hors cursus)	188,00 €	376,00 €
- Atelier Instrumental (Big Band Orchestres, Ensembles et Ateliers)		
	125,50 €	188,00 €
- Formation Musicale	188,00 €	376,00 €
- Art dramatique	188,00 €	376,00 €
- Danse Contemporaine (Cursus)		
	188,00 €	376,00 €
- Danse Contemporaine (Hors cursus)		
	78,50 €	327,00 €
- Danse Classique (Cursus dès le Cl 1 ^{ère} Année)		
	188,00 €	376,00 €
- Danse classique (Hors cursus)	78,50 €	327,00 €

ADHESIONS OBLIGATOIRES - CULTURE – SPORTS – JEUNESSE :

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	12,50 €	177,50 €
- Adulte	12,50 €	236,50 €

2- SPORT :

a) Pour toutes les disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	52,50 €	183,00 €
- Adulte	78,50 €	255,00 €

b) Pour toutes les disciplines nécessitant des fournitures spécifiques

- Escrime	104,50 €	324,50 €
- Bébés nageurs	204,00 €	362,00 €
- Tennis	144,00 €	269,00 €

Formule à la carte pour les activités musculation et cardio-training :

- Carte verte (30 heures)	78,50 €	250,50 €
- Carte jaune (60 heures)	144,00 €	316,00 €
- Carte bleue (90 heures)	197,50 €	370,50 €
- Carte rouge (120 heures)	247,50 €	414,00 €

Dans le cas des cartes de musculation le rachat d'un complément d'heure n'est pas considéré comme une deuxième activité et ne donne pas lieu à une réduction.

3- CULTURE :

a) Pour toutes les disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	52,50 €	177,50 €
- Adulte	78,50 €	236,50 €

b) Pour toutes les disciplines nécessitant des fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Abat-jour, émaux-céramique, peinture sur faïence, sur tissu, sur porcelaine, poterie	117,50 €	256,00 €
- Art floral, sculpture, randonnées	155,00 €	313,00 €
- Tiffany, vitrail	231,00 €	389,00 €
- Art culinaire : pour 5 mois (de septembre à janvier et de Février à juin)	117,50 €	305,00 €
- Art culinaire : Les petits Gourmets (de septembre à janvier et de Février à juin)	117,50 €	305,00 €
- Art culinaire : Plaisirs de la Table (de septembre à janvier et de Février à juin)	117,50 €	305,00 €

4- JEUNESSE :

a) Pour toutes les disciplines ne nécessitant pas de fournitures spécifiques.

	Résidents Puteaux	Résidents Hors Puteaux
- Enfants (- de 18 ans)	52,50 €	216,00 €
- Adulte	78,50 €	276,00 €

b) Pour toutes les disciplines nécessitant des fournitures spécifiques

- Poterie céramique, artisanat d'art, maquettes figurines, dessin peinture, aéromodélisme	90,50 €	276,00 €
--	----------------	-----------------

5- REDUCTIONS :

A) Des réductions non cumulables sont accordées aux résidents de Puteaux sur les droits d'inscription, par discipline, dans les cas suivant :

- 1) Inscription à une deuxième discipline ou plus : - 20%
- 2) Inscription d'un deuxième enfants ou plus : - 20%
- 3) Titulaire de la carte famille nombreuse : - 20 %
- 4) Titulaire de la carte d'invalidité : - 20 %
- 5) Allocataire RMI/ASSEDIC : - 20 %
- 6) Retraité et Sénior de 60 ans et plus : - 20 %
- 7) Etudiant : - 20 %

B) Aucune réduction ne pourra - t - être appliquée sur les cours du Conservatoire Suivants :

- Eveil Danse Contemporaine 5 ans (enfant),
- Danse Classique Hors cursus dès 8 ans (enfant),
- Eveil Danse classique 5 ans (enfant),
- Danse Classique Hors cursus (Adultes),
- Danse Contemporaine Hors cursus (Adultes).

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT

- 1) Toute année commencée est intégralement due.
- 2) A titre exceptionnel, il pourra être procédé au remboursement du montant du droit d'inscription et de la participation supplémentaire éventuelle **jusqu'au 31 octobre 2009.**

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le - 9 JUIN 2009



Madame CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

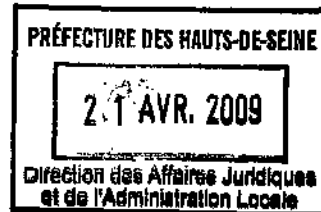
Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et*ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification



MAIRIE DE PUTEAUX

4^{ème} modification de l'Institution
de la régie d'avances pour les
Festivités de la Ville de Puteaux

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Ville de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L2122-22 alinéa 7 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976, et son arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux codifiés aux articles R1617-1 et R1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 25 octobre 2001 (n°2 669), du 10 janvier 2003 (n°7 210), du 26 mai 2003 (n°8 491) et du 14 septembre 2005 (n° 17 483) instituant et modifiant la régie d'avances pour les Festivités de la Ville de Puteaux ;

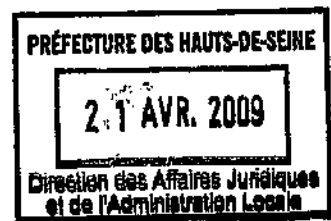
Vu le rapport du Régisseur titulaire en date du 10 avril 2009, relatif à un nouveau réajustement de l'avance en raison de frais liés aux manifestations de jumelage ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur Général Adjoint des Services en date du 10 avril 2009 ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal en date du 14 avril 2009 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'arrêté du Maire en date du 14 septembre 2005 (n°17 483) modifiant la régie d'avances pour les Festivités de la ville de Puteaux est modifié en son article 7.



ARTICLE 2 Il est confirmé l'institution de la régie d'avances pour les Festivités, auprès de la Direction Générale des Services de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 3 – Cette régie est installée au 131, rue de la République– 92 800 Puteaux.

ARTICLE 4 – La régie paie des dépenses de matériel et de fonctionnement liées aux festivités et aux frais de déplacements à l'étranger dans le cadre du jumelage ou autres (conseils d'enfants, séjours jeunes....).

ARTICLE 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1) chèque bancaire,
- 2) numéraire,
- 3) carte bancaire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Receveur Municipal.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1 500 € en numéraire et à 5 000 € hors numéraire.
L'avance hors numéraire, peut être portée à 15 000 €, pour les frais de déplacements à l'étranger dans le cadre du jumelage uniquement.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier Principal Municipal la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

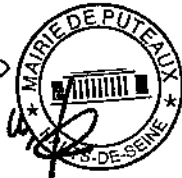
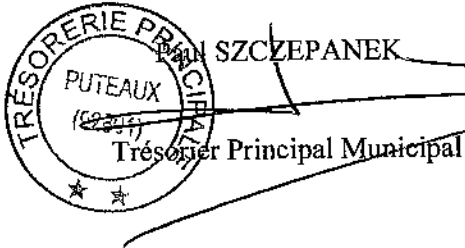
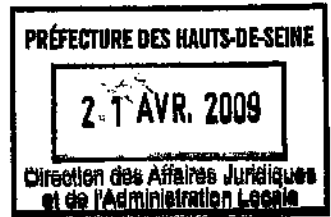
ARTICLE 12 – Le régisseur titulaire est invité à souscrire une assurance.

ARTICLE 13 – Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Puteaux le QUINZE AVRIL DEUX MILLE NEUF.



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Autorisation d'ouverture
exceptionnelle des commerces
relevant de la branche « prêt à porter »

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PRÉFECTURE

ARR n° 092-219200623 - 20090608-6612-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26, L.3132-27
et R.3132-21 ;

Vu la circulaire du Préfet des Hauts de Seine en date du 30 mars 2009,
laquelle précise que les dérogations temporaires au repos dominical accordées
par le maire doivent être accordées de façon collective par branche de
commerces de détail, sans pouvoir être limitées à un seul établissement d'une
même branche ;

Considérant que par courriers en date du 30 mars et 20 mai 2009, les
enseignes « Magasin Z » et « Tout compte fait », appartenant à la branche
professionnelle du prêt à porter, sollicitent une autorisation d'ouverture
exceptionnelle, le dimanche 28 juin 2009 ;

Considérant que par courrier en date du 4 Juin 2009, les syndicats CGC,
CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés afin qu'ils émettent un
avis pour cette ouverture de magasin ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à l'ensemble des établissements
relevant de l'activité commerciale concernée, une autorisation d'ouverture
exceptionnelle le dimanche 28 juin 2009.

ARRÊTÉ

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle des magasins
appartenant à la branche professionnelle du « prêt à porter » le dimanche 28 juin
2009.

Article 2. - Les conditions dans lesquelles le repos compensateur est
accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou
dans celle qui suit la suppression du repos.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine

Fait à PUTEAUX le - 8 JUIN 2009

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification .



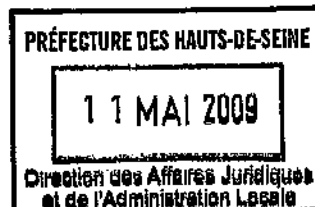
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

**Exercice du Droit de Prémption
par la Ville de Puteaux à l'occasion de la vente
d'un fonds de commerce appartenant
à la Société PAIN COUTURE dans l'immeuble
sis 138, rue Jean Jaurès
cadastré section Y n°51.**

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant au profit de la Commune un droit de préemption concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, visées à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice des droits de préemption,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 9 mars 2009 entre la société PAIN COUTURE et Madame ZHANG,

Vu la Déclaration Préalable souscrite par Maître DESJONQUERES, Avocat, représentant le propriétaire du fonds de commerce, la Société PAIN COUTURE, dont le représentant légal est Madame PAYET-GODEL, reçue en Mairie le 3 avril 2009, concernant la vente au prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000 €) :

- d'un fonds de commerce franchisé, à l enseigne PAUL, ayant une activité de « boulangerie-pâtisserie, sandwicherie, traiteur, salon de thé, glace, petite restauration, vente à emporter » comprenant la clientèle, l'achalandage, le droit au bai (bail commercial de 9 années ayant pris effet le 2 janvier 2007 moyennant un loyer annuel, hors taxes et hors charges de 11.000€), les objets mobiliers et le matériel décrits en annexe de la promesse, le droit de portage de la ligne téléphonique et le bénéfice de la licence restaurant,

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce se composent d'un rez-de-chaussée avec boutique sur rue, d'un local annexe contigu, d'une chambre froide et d'une réserve d'une surface utile de 64 m² environ, d'un premier étage avec un bureau, deux WC, un vestiaire et une pièce annexe d'une surface utile de 30 m² environ ainsi que d'un sous-sol avec cave.

Le tout situé à Puteaux dans l'immeuble sis 138, rue Jean Jaurès et cadastré sous le n° 51 de la section Y.

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (France Domaine Nord) en date du 6 mai 2009,

Vu le rapport du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 7 mai 2009, concluant à l'exercice du droit de préemption,

Considérant que le projet du bénéficiaire de la promesse ne permet pas de préserver la diversité commerciale et artisanale en centre-ville et notamment dans la rue Jean Jaurès qui constitué un axe majeur de forte commercialité.

Considérant que l'acquisition du fonds mis en vente permettra, après rétrocession, de sauvegarder le commerce de proximité et d'assurer une diversité commerciale et artisanale en centre-ville,

A R R E T E

Article 1 : Pour les causes susmentionnées, la Ville de Puteaux exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce ayant fait l'objet de la Déclaration Préalable et de la promesse de vente précitées.

Article 2 : Le prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000 €), en ce non-compris les honoraires de négociation dus par le bénéficiaire de la promesse d'un montant de 20.000 € H.T. pour le fonds cédé, sans personnel au jour de la prise de possession et avec le mobilier et le matériel figurant en annexe à la promesse et dans la Déclaration Préalable précitées, est accepté par la Ville de Puteaux.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre décharge à :

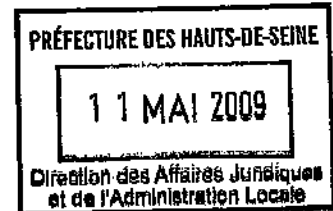
• Maître DESJONQUERES
Avocat
72, avenue Victor Hugo
75116 PARIS

• Monsieur PEREIRE
Avocat
29, boulevard Saint-Martin
75003 PARIS

• Société PAIN COUTURE
Madame PAYET-GODEL
90, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

• Madame ZHANG
6, Cité Champagne
75020 PARIS

• Monsieur SURMELY
Bailleur
C/O Cabinet BILDORFF
138, rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX



Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine,

Fait à Puteaux, le 11 MAI 2009



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

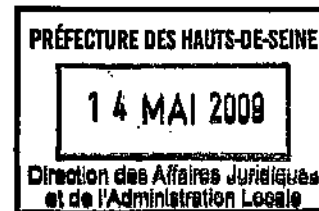
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture
d'une enquête publique sur le projet de modification n°4
du POS Partiel N°1 de la Commune de Puteaux**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisé ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13, L123-19, R 123-21-1 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 approuvant le dossier de modification N°2 du POS Partiel N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2008 approuvant le dossier de modification N°3 du POS Partiel N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 prescrivant la modification N°4 du POS Partiel N°1,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L123-13 ;

Vu la décision n°E09000096/78 en date du 20 avril 2009 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Noël BOUTIN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2009 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique ayant pour objet la modification N° 4 du Plan d'Occupation des Sols Partiel N°1 de la Commune de PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Noël BOUTIN, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat Honoraire, domicilié 16 boulevard du Parc à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à la Mairie de PUTEAUX :

- le 23 juin 2009 de 16h30 à 19h30,
- le 2 juillet 2009 de 9h30 à 12h30,
- le 15 juillet 2009 de 14h à 17h.

ARTICLE 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Puteaux pendant une durée de 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme soit du Lundi au Jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur en Mairie à l'attention de Jean-Noël BOUTIN, Commissaire Enquêteur, Enquête publique pour la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols Partiel N°1 de la Commune de PUTEAUX.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24heures au commissaire enquêteur ce registre assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Puteaux aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 .

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au Président du Tribunal Administratif.

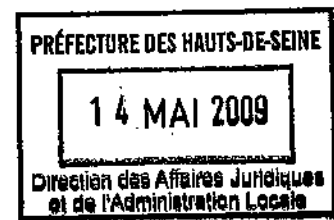
ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête en Mairie et sur site et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



13 MAI 2009



Moëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Neuville
Député des Hauts-de-Seine

6280

Arrêté de liquidation provisoire
d'une astreinte judiciaire
Ville de Puteaux c/LEBRETON Donatien
Construction sans permis de construire
sise 52/54 rue des Bas Rogers

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-200805U-6280-A1

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les articles L.421-1, L.480-4, L.480-5, L.480-7, L.480-8 et R.480-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Versailles le 22 janvier 1998 ordonnant la remise en état des lieux conformément au permis de construire délivré le 10 juillet 1991 et fixant un délai de six mois pour l'exécution des travaux, sous astreinte de 300 francs (soit 45,73 €) par jour de retard,

Considérant que cette condamnation est devenue définitive par un arrêt de la Cour de Cassation en date du 7 avril 1999 déclarant irrecevable le pourvoi de Monsieur LEBRETON,

Considérant que le délai fixé par le Juge est expiré depuis le 8 octobre 1999 et que la démolition de la construction litigieuse n'est toujours pas intervenue,

Considérant que, par arrêtés des 21 novembre 2000, 30 octobre 2001, 10 octobre 2002, 4 novembre 2003, 6 avril 2006 et 3 juin 2008, la Commune a liquidé provisoirement l'astreinte due pour la période du 8 octobre 1999 au 30 avril 2008,

Considérant que la Commune est en droit de liquider provisoirement l'astreinte due pour la période s'étant écoulée entre le 1er mai 2008 et le 30 avril 2009, soit 365 jours,

ARRETE

Article 1er : Décide de liquider provisoirement l'astreinte prononcée par la Cour d'Appel de Versailles dans son arrêt du 22 janvier 1998 pour la période du 1er mai 2008 et le 30 avril 2009 à la somme de 16.691,45 €.

Article 2 : La somme de 16.691,45 € fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de Monsieur Donation LEBRETON demeurant 122 rue des Nouvelles 92150 SURESNES.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Receveur Municipal.
- L'intéressé.

Fait à Puteaux, le

11 MAI 2008



Josée CEDCALD RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DU
VIDE GRENIERS
DIMANCHE 17 MAI 2009

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20090424-6098-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux.

Vu le décret N°96-1097 du 16 décembre 1996, relatif à la prévention et répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 310-2, L110-1, du Code du Commerce,

Vu la délibération du 30 septembre 2004.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace, l'arrêté n°6046 du 15 avril 2009, qui prévoyait un vide-greniers sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville, mais en raison de travaux qui ont lieu sur ladite place, il y a lieu de transférer la manifestation à la place des Marées.

Article 1 : La ville de Puteaux organise le dimanche 17 mai 2009, un vide grenier destiné aux résidents de Puteaux sur la Place des Marées de 13 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Le droit d'emplacement a été fixé par délibération du 30 septembre 2004 à 5 € la table d'étalage pour la demi-journée.

Article 3 : L'installation des exposants se fera à partir de 11 h.

Article 4 : L'attribution des places sera faite en prenant en compte l'ordre des inscriptions celles-ci auront lieu impérativement le 25 avril 2009 de 9h00 à 12h00 dans le hall administratif de la mairie.

Article 5 : Toute personne s'installant sans autorisation à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté fera l'objet des dispositions prévues par l'article 12 du présent arrêté.

Article 6 : Aucune place ne peut être attribuée aux associations.

Article 7 : Toute installation des stands ou de vente à la sauvette sera interdite dans les rues adjacentes. La vente de meuble est interdite.

Article 8 : Aucun exposant ne pourra se prévaloir d'un emplacement privilégié. Chaque exposant ne pourra obtenir plus de deux tables (sachant qu'une table mesure environ 1.80 mètres).

Article 9 : Une voie de 2,50 mètres minimum devra demeurer obligatoirement libre à la circulation piétonne au centre des rangées d'exposants afin de permettre le passage des piétons ou l'intervention du personnel de secours.

Article 10 : La ville se réserve le droit d'annuler et de reporter la date de cette manifestation en cas de force majeure. Seuls les exposants ayant acquitté leur droit d'emplacement pourront être remboursés en cas d'annulation.

Article 11 : La ville prendra à sa charge l'ensemble de la sonorisation et de l'animation.

Article 12 : Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion des contrevenants par les agents de la force publique.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le commissaire de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le 24 AVR. 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif compétant dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PRÉFECTURE
R. n° 092-219200623-20090602-6555.A1

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Fédération Française de Gymnastique Suédoise»

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une salle dépendant des locaux de Puteaux Forme situés 30, rue Godefroy à Puteaux peut être mise à la disposition d'une association,

Vu la demande de « la Fédération Française de Gymnastique Suédoise » sollicitant des locaux pour pouvoir dispenser des cours de gymnastique, tous les lundis soir de 18h30 à 19h30, les mardis soirs de 19h à 20h et les dimanches soirs de 17h à 19h.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :


Il est approuvé une convention de mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 14 septembre 2009, au profit de « la Fédération Française de Gymnastique Suédoise », portant sur l'occupation trois fois par semaine d'une salle de 114 m² environ, dépendant des locaux situés à Puteaux Forme 30, rue Godefroy à Puteaux.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- La Fédération

Fait à Puteaux, le - 2 JUIN 2009


CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale
et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif compétent dans un délai de 2 mois
à compter de sa publication/notification

MAIRIE DE PUTEAUX

Réglementation relative à
l'organisation du « Vide Greniers »
Place des Marées

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20090507-6232-AR

Le Maire de PUTEAUX, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publique, notamment son article L2125-1,

Considérant que la Ville de Puteaux organise l'opération « Vide Greniers ».

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer l'Occupation du Domaine Public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'installation de la société « Le P'tit sucré », restauration ambulante, sise 5 avenue du Général Gallieni 92000 Nanterre, est autorisée sur la place des Marées, le dimanche 17 mai 2009 de 11 h 00 à 19 h 00 pendant l'opération « Vide Greniers ».

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le - 7 MAI 2009



Joëlle CECCARDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif compétant dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

Réglementation relative à
l'organisation du « Vide Greniers »
Place des Marées

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publique, notamment son article L2125-1,

Considérant que la Ville de Puteaux organise l'opération « Vide Greniers ».

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer l'Occupation du Domaine Public,

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20090507-6233-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de M ZAKHER Sameh demeurant 5 rue des Frères Chappelles 92170 Vanves pour une restauration ambulante, est autorisée sur la place des Marées le dimanche 17 mai 2009 de 11h à 19 h00 pendant l'opération « Vide Greniers ».

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le - 7 MAI 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT
des HAUTS DE SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

6292

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETÉ DU MAIRE

Réglementation relative à l'organisation de la 6^{ème} édition du festival de la bande dessinée Médiathèque de Puteaux

Le Maire de PUTEAUX, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publique, notamment son article L2125-1,

Considérant que la Ville de Puteaux organise la 6^{ème} édition du festival de la BD de Puteaux,

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer l'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de M.AOUN, Société LE P'TIT SUCRE, siégeant 5 avenue du Général Galliéni – 92800 Nanterre, pour une restauration ambulante, est autorisée sur le parvis de la médiathèque -122 rue de la République – 92800 Puteaux, le vendredi 15 mai 2009 de 15h30 à 20h et les samedi 16 et dimanche 17 mai 2009 de 8h30 à 18h, pendant la manifestation du festival de la BD de Puteaux.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 6% du chiffre d'affaires hors taxes, journalier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le

13 MAI 2009



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et / ou
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif compétant dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20090604 - 6576-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de proposer, pendant la période estivale (du 31 mai au 27 septembre 2009) et plus particulièrement pendant l'opération « Puteaux en Plage 2009 » (du 4 juillet au 9 août), un service de restauration, afin de permettre aux visiteurs de se restaurer et de se désaltérer sur place,

Considérant que la société PAULUS-LEMOINE TRADIREST propose des services de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,

Considérant que ces prestations auront lieu sur des emplacements appartenant au domaine public de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser la société PAULUS-LEMOINE TRADIREST à occuper le domaine public de la Ville de Puteaux,

ARRÊTE

Article 1 Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la société PAULUS-LEMOINE TRADIREST. La société est donc autorisée à occuper et exploiter le restaurant de la réserve du bois ainsi que le bar de la piscine.

Article 2 L'autorisation du domaine public court à compter du 03 juin 2009, jusqu'au 27 septembre 2009 inclus et se décompose de la manière suivante :

- l'exploitation de la Réserve du Bois, pendant la durée de l'opération « Puteaux en Plage 2009 », soit du 4 juillet au 9 août ;
- l'exploitation du bar de la piscine du Palais des Sports du 03 juin 2009 au 27 septembre 2009 inclus.

Article 3 Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 8% du chiffre d'affaires hors taxes, qui sera réalisé par l'occupant. Cette redevance devra être versée par l'occupant dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de fin du présent arrêté.

Les caisses enregistreuses devront fournir un double journalier du chiffre d'affaires qui devra être remis, à chaque fin de semaine, au service financier de la Ville de Puteaux, afin de faciliter le calcul de la redevance.

Article 4 Les équipements suivants sont mis à disposition de l'occupant :

Restaurant de la réserve du Bois :

- Une cuisine avec :
 - Une réserve de 20m² équipée d'un rayonnage ;
 - Une cuisine de fabrication de 38m² comprenant : 1 friteuse 2 bacs, 1 fourneau 4 plaques électriques avec 1 four en soubassement, 1 four air pulsé 6 niveaux GN1/1, 2 tables en inox, 1 machine à glaçons, 1 plonge 2 bacs, 2 armoires froides positives 1300 litres, 1 armoire froide négative 1300 litres, 1 lave vaisselle automatique.
- Une salle de restaurant d'une surface 174m² comprenant : tables et chaises pour 80 personnes, 1 passe plat, 2 vitrines réfrigérées de présentation avec étagères en verre (haut de gamme), 1 armoire froide vitrée.
- Une terrasse de 180m² comprenant tables et chaises pour 80 personnes.

Bar de la piscine :

- Partie sous-sol :
 - 1 chambre de congélation
 - 1 chambre froide
 - 1 réserve 15m²
- Partie distribution (ouvert aux clients) 36m²
 - 1 linéaire composé de meubles froids et neutres
 - 1 bac éponge
 - Placards de rangement
 - 1 machine à café automatique avec lait et chocolat
 - 2 vitrines réfrigérées avec étagères vitrées
 - 1 congélateur à glace
- Cuisine du bar de la piscine 36m²
 - 1 armoire de congélation 1300 litres
 - 1 armoire froide de 650 litres
 - 1 linéaire de meuble froid positif
 - 1 plonge 2 bacs
 - 1 lave main
 - 1 machine à churros
 - 1 table inox mobile
- Terrasse de 197m²
 - Equipée en tables et chaises pour 100 personnes

Article 5 Le mobilier de cuisine et de salle est complet et sera tenu dans un état de fonctionnement irréprochable, afin de permettre une exploitation satisfaisante.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, en début et fin d'occupation.

En fin d'occupation, les lieux devront être remis en leur état antérieur et toutes les réparations nécessaires, seront à la charge de l'occupant.

L'occupant pourra éventuellement mettre en place des équipements de cuisine ou de salle supplémentaires, après accord préalable de la Ville de Puteaux. La totalité de ces équipements supplémentaires, sera à la charge de l'occupant, et ne devront susciter aucune installation supplémentaire (électricité, plomberie, etc...).

Article 6 L'entretien des locaux est entièrement à la charge de l'occupant, qui devra mettre en place un plan H.A.C.C.P réglementaire.

L'occupant doit maintenir les lieux dans un état de propreté et d'hygiène irréprochable ; ceux-ci seront nettoyés et désinfectés, aussi souvent que nécessaire pour maintenir ce niveau de propreté. Chaque jour et tout au long de la journée, l'occupant veillera à ce que les abords (terrasses...) soient propres (nettoisement, enlèvement des gobelets, papiers ou autre se trouvant sur le sol ...).

Tous les aménagements et installations devront être maintenus dans un bon état de fonctionnement et d'entretien.

Article 7 Les horaires d'ouverture du bar de la piscine sont décomposés en 2 périodes

Première période du 03 juin au 15 juin

Fermeture le lundi
Le mercredi de 11 heures à 19 heures 30
Le samedi de 13 heures à 19 heures
Le dimanche de 9 heures à 19 heures

Deuxième période du 16 juin au 27 septembre

Du lundi au samedi de 11 heures à 19 heures sauf le vendredi nocturne jusqu'à 22 heures
Le dimanche de 9 heures 30 à 19 heures

Pour le restaurant de la réserve du bois (Puteaux en plage du 4 juillet au 9 août inclus)
Du lundi au dimanche de 11 heures à 19 heures sauf le vendredi nocturne jusqu'à 22 heures

L'occupant devra mettre en vente des produits variés et de bonne qualité ; les prix laissés à la discrétion de l'occupant devront être raisonnables. La carte proposée par la société PAULUS-LEMOINE TRADIREST devra être validée par la Ville de Puteaux.

